

Si le périmètre du GAL coïncide avec celui d'un pays, quelle est l'articulation entre Leader et la stratégie du pays ?

Le projet Leader sera plus restreint que le projet de développement du pays ; il pourra correspondre à un zoom sur un aspect de la stratégie globale du pays pour lequel Leader apportera une vraie valeur ajoutée, en termes de contenu ou de méthode.

Dans le dossier de candidature, la valeur ajoutée du projet Leader par rapport à la stratégie d'ensemble du territoire devra être mise en avant.

Une candidature peut-elle être portée conjointement par deux territoires organisés voisins ?

Oui, s'ils se sont mis d'accord sur une priorité cohérente avec leurs stratégies respectives et que ce projet justifie l'intervention des deux territoires concernés.

Deux pays peuvent-ils se regrouper pour déposer une candidature unique ?

Oui, sous réserve que le dossier de candidature réponde aux critères d'éligibilité de l'appel à projet et notamment que le territoire visé ne dépasse pas le seuil des 150 000 habitants.

Une communauté de commune peut-elle répondre à l'appel à projet ?

Oui, à condition de bénéficier du soutien du Pays auquel elle se rattache.

Qu'est-il prévu pour le financement de l'animation des GAL ?

En Aquitaine, il est proposé que le financement de l'animation des GAL soit plafonné à 20 % de la dotation des GAL. A noter que la recherche d'une cohérence entre les GAL et les territoires de projets tels que les Pays et les PNR devrait permettre de réaliser des économies de fonctionnement.

Quelle est l'articulation possible entre le FEADER et les fonds structurels (notamment le FEDER) ?

Si un territoire travaille sur des thématiques éligibles aux fonds structurels, telles que les TIC, ce GAL est plutôt encouragé à demander une subvention sur ces fonds (en l'occurrence le Feder). Toutefois, si, pour un projet relevant normalement des fonds structurels, il apparaît plus pertinent de faire intervenir du Feader, une étude au cas par cas sera menée. Une attention particulière sera portée afin d'éviter le double financement.

en savoir plus : www.aquitaine-pqa.fr
Rubrique PQA > Chantiers > Europe



Eté 2007

Attention ! PQA change d'adresse :

37, rue du Général Larminat
33000 Bordeaux
(téléphones et mails inchangés)

« Spécial LEADER dans le FEADER »

PQA accompagne la mise en œuvre des fonds européens pour la période 2007-2013. Du FEADER au FEDER, informés vous serez. A vous le « DRDR », le « PDRH », le « PPP » et autres « RDR » ! Branchez-vous sur PQA et son eurodécodeur, qui en lien avec les services de l'Etat et du Conseil régional, ouvre des temps d'information et de réflexion sur l'Europe et ses programmes.



Ce numéro 17 de Pan-Gramme est consacré à la mise en œuvre du FEADER en Aquitaine, avec un zoom particulier sur le futur appel à projet régional LEADER.

La politique européenne de développement rural pour la période 2007/13 s'articule autour de trois domaines, conformément aux **trois axes** définis dans le règlement relatif au développement rural : 1. améliorer la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture 2. améliorer l'environnement et l'espace rural 3. améliorer la qualité de vie et diversifier l'économie dans les zones rurales. Un **quatrième axe**, l'«**axe Leader**», qui s'inspire de l'expérience acquise avec l'initiative communautaire Leader +, vise à mettre en œuvre des stratégies locales en matière de développement rural. La programmation de développement rural est financée par un nouvel outil, le **FEADER**.

Contacts pour en savoir plus :

➤ Anne-Sophie Gillion, chargée de mission Leader+ : Tél 05.56.90.81.08 / Mail anne-sophie.gillion@aquitaine-pqa.fr

➤ Xavier Steffan, chargé de mission Pays : Tél 05.56.90.81.02 / Mail : xavier.steffan@aquitaine-pqa.fr



L'agenda

<Septembre 2007 - Forum régional : Lancement officiel de l'appel à projet LEADER et restitution de l'évaluation finale Leader+.

Appel à projet régional LEADER 2007-2013

Leader, qui a fait jusqu'ici l'objet de trois programmes d'initiatives communautaires (LEADER I, LEADER II puis LEADER+), trouve aujourd'hui sa place au sein du programme de développement rural. L'axe Leader permet de mettre en œuvre les dispositifs identifiés au sein des axes 1, 2 et 3. Il soutient des projets avec **un caractère « pilote »** vers les zones rurales, en s'appuyant notamment sur des actions de coopération et par le financement de moyens d'animation.



Les projets soutenus devront avoir un caractère « pilote » à destination des zones rurales, c'est-à-dire **fondés sur** :

1. La définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural infra-régional
2. Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement
3. Une approche ascendante
4. Une approche globale "multisectorielle"
5. La mise en œuvre d'approches innovantes
6. La mise en œuvre de projets de coopération entre territoires
7. La diffusion des projets exemplaires, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.



Les GAL, futurs bénéficiaires de l'axe 4 Leader, seront sélectionnés à l'issue d'un appel à projets régional « LEADER », ciblé sur les territoires organisés existants. Cet appel à projets vise à retenir les candidatures présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes au regard des enjeux locaux et globaux et dont le caractère pilote sera le plus crédible, cohérent et pertinent.

Les critères de sélection retenus sont :

1. L'identification d'un périmètre bien défini
2. L'existence d'un projet global de développement pluriannuel
3. La concentration de la stratégie sur une priorité ciblée apportant une véritable valeur ajoutée par rapport aux dispositifs existants
4. Un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs, en particulier privés, véritablement impliqués dans sa mise en œuvre.

? GLOSSAIRE

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

GAL : Groupe d'Action Locale

LEADER : Liaisons entre Actions de Développement de l'Economie Rurale



Réalisée à partir des interrogations des porteurs de projets potentiels, **une foire aux questions (FAQ)** est mise en ligne sur le site de PQA. Cette FAQ se veut pratique et évolutive au fil de l'eau. Morceaux choisis.

Quel est le calendrier prévisionnel pour le lancement et la sélection des GAL Leader, en Aquitaine ?

- Septembre 07 : lancement de l'appel à projet
- 31 décembre 07 : date limite pour dépôt des candidatures
- 30 avril 2008 : date limite de sélection des candidatures
- Entre un à trois mois après la date de sélection des GAL : signature des conventions

Comment intégrer à sa stratégie la répartition régionale des enveloppes de l'axe 4 entre les 3 axes thématiques du FEADER ?

Pas de contrainte, a priori, de positionnement pour les GAL. La répartition des enveloppes régionales Leader entre les 3 autres axes du FEADER n'a qu'un caractère indicatif et les équilibres seront certainement revus par les régions à l'issue de la sélection des GAL.

La coopération est-elle obligatoire ?

Non, mais elle est fortement encouragée et souhaitée.

Est-il possible d'intégrer une fiche coopération après le dépôt du dossier de candidature ?

Les territoires sont invités à rédiger une fiche coopération dans leur dossier de candidature. Si le Comité de sélection considère que la dimension Coopération est insuffisamment prévue dans les dossiers qui lui sont présentés, il se garde la possibilité de mettre en réserve une enveloppe coopération sur la part Leader du Feader afin de laisser une ouverture à des projets futurs.

Pour les projets Leader, quels sont les cofinancements publics nationaux mobilisables ?

Le GAL devra trouver des cofinancements auprès du Département ou de la Région, ou auprès des communes et des intercommunalités, ou d'autres organismes publics (crédits des Ministères, agences de l'eau, ADEME...) faute de quoi le projet ne pourra pas bénéficier de FEADER.

.../...